

CONTRAT DE SEJOUR

En vertu des dispositions de la loi 2002-2, et en référence à ses décrets d'application, le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

Le **Centre Jean Moulin** – centre de réadaptation professionnelle
8, rue Roger Clavier– 91700 Fleury-Mérogis
Représenté par la Direction

Et d'autre part : **Monsieur XX**, dénommé(e) ci-après "stagiaire" dans ce document.

Il est convenu ce qui suit : Le présent contrat est conclu pendant toute la prise en charge du stagiaire soit pour la durée de la formation XXXX (X mois), selon les termes de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des XXX le XX/XX/XXXX.

Article 1 – Objet du présent contrat

Le présent contrat définit les droits et les obligations réciproques des signataires : la personne accueillie (dénommée "stagiaire") et le représentant du Centre Jean Moulin (le directeur).

Article 2 – Remise du contrat

Ce présent contrat doit être remis à la chargée des admissions dans les quinze jours suivant l'admission du stagiaire et signé au plus tard dans le mois qui suit cette remise.

Article 3 – Engagements du Centre Jean Moulin

Le **Centre Jean Moulin** s'engage à :

- assurer les moyens d'une insertion professionnelle selon les termes de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées dans le cadre des agréments délivrés par les tutelles en fonction des financements acceptés par notre tutelle financière (l'A.R.S.) qui font l'objet de la facturation d'un prix de journée à la CPAM du domicile du stagiaire
- mettre à disposition des stagiaires :
 - des **formations** homologuées par le Ministère du Travail, qui respectent les termes des dossiers d'agrément validés par l'AFPA (qui définissent les contenus pédagogiques, les plans d'équipement, les compétences professionnelles des formateurs)
 - du **personnel** pluridisciplinaire compétent
 - un **accompagnement** médico-psycho-social adapté
 - des **infrastructures** adaptées pour les séjours en internat comme en demi internat
- effectuer un suivi personnalisé du parcours de réadaptation de chacun

- informer le stagiaire :
 - des prestations propos es
 - des proc dures en vigueur
 - de ses droits et de ses devoirs
 - des  l ments et  crits le concernant transmis aux partenaires ext rieurs (CDAPH, Maison D partementale des Personnes Handicap es, CPAM, Organismes d'insertion, ...)
- garantir la s curit  des personnes, des locaux et du mat riel en r pondant   toutes les normes en vigueur

Le droit d'acc s   toute information ou document relatif   l'accompagnement est assur  et garanti dans le respect de la r glementation relative aux dispositions "Informatique et Libert s".

Article 4 – Engagements du stagiaire

Le **stagiaire** s'engage   :

- respecter
 - le personnel du centre ainsi que tous les stagiaires
 - le mat riel mis   disposition
 - toutes les proc dures en vigueur
 - l'ensemble des articles du r glement de fonctionnement
- s'informer et respecter toutes les consignes de s curit  en vigueur
- s'impliquer dans son parcours
- informer les  quipes de ses demandes, besoins et projets.
-  tre assidu et ponctuel et respecter tous les horaires (collectifs ou de rendez-vous)
- accepter d' tre accompagn  par un r f rent p dagogique et une coordinatrice tout au long de son parcours
- accepter le principe de l' valuation de ses acquis et de ses besoins

Article 5 – Engagements par prestations

a. Formation

Objectif commun : mettre tout en  uvre pour se r ins rer dans le monde du travail gr ce aux comp tences et connaissances acquises dans le cadre de la formation propos e

Le **service formation** s'engage   :

- mettre   disposition des stagiaires des contenus et des m thodes p dagogiques adapt s aux besoins du stagiaire et aux objectifs de la formation suivie
- mettre   disposition le mat riel n cessaire au suivi de la formation pr conis  par les tutelles
- organiser les espaces de travail individuels et collectifs
- informer les stagiaires du contenu des  valuations transmises aux tutelles
- organiser les sessions d'examen

Le **stagiaire** s'engage   :

- adopter une attitude et savoir  tre professionnelle envers toutes les personnes pr sentes sur le site
- accepter le contenu et les m thodes p dagogiques propos es
- rechercher activement les structures d'accueil pour les p riodes de stage en entreprise
- R aliser les d marches n cessaires   la recherche d'emploi
- repr senter positivement le Centre Jean Moulin aupr s des partenaires ext rieurs

b. Soutien et accompagnement m dico-social, soutien psychologique et am nagement de poste

Objectif commun : assurer le suivi   la fois m dical et psychique, traiter les difficult s sociales et/ou administratives n cessaires pour faciliter le parcours en formation afin de pr parer l'insertion future

Le **Centre Jean Moulin** s'engage   :

- r pondre aux demandes pour le suivi m dical, soit au centre, soit en lien avec les services externes sp cialis s – en fonction de l'organisation du service
- faciliter autant que possible l'organisation de la vie quotidienne des personnes   mobilit  r duite (d placements, am nagements sp cifiques...)
- accompagner les stagiaires qui le sollicitent pour r fl chir et trouver des solutions aux difficult s d'ordre cognitif et psychologique
- proposer des solutions adapt es d'am nagement de poste de travail en formation, si n cessaire
- proposer un accompagnement social, en aidant les stagiaires qui le sollicitent pour chercher des solutions aux questions ou probl mes sociaux ou administratifs
- accompagner le stagiaire dans la constitution et dans le suivi du dossier de r mun ration tout au long de la formation, en lien avec l' ASP (organisme en charge de la r mun ration de tous les stagiaires de CRP)
- accompagner le stagiaire pour le renouvellement de sa RQTH

Le **stagiaire** s'engage   :

- fournir au m decin, au moment de l'admission, toute information n cessaire permettant d'organiser son suivi m dical en lien avec sa formation dans l' tablissement.
- informer des traitements suivis
- respecter les rendez-vous fix s avec tous les professionnels du service m dico-psycho-social
- respecter tous les mat riels mis   disposition et les emplacements de parking r serv s
- apporter tous les justificatifs ou documents demand s
- communiquer toutes les nouvelles donn es administratives permettant le suivi du dossier de r mun ration
- R aliser—les d marches administratives n cessaires   l'ensemble du parcours

c. Suivi insertion

Objectif commun : Pr parer l'insertion future tout au long du parcours

Le **service insertion** s'engage   :

- mettre   disposition les moyens n cessaires aux recherches li es   l'insertion
- assurer un conseil et un suivi des stagiaires dans leurs d marches
- communiquer les  ventuelles propositions d'accueil en entreprises
- assurer un suivi post formation sur une dur e de deux ans

Le **stagiaire** s'engage   :

- respecter les horaires et les rendez-vous
- informer le service de ses d marches et des emplois trouv s (pendant et apr s la formation) sur une dur e de 2 ans

-  tre actif dans les recherches d'emploi et de stage
- r pondre favorablement aux sollicitations du service insertion dans le cadre du suivi post insertion.

d. Animation

Objectif commun : Proposer, organiser et participer   des activit s de loisirs en dehors des heures de formation

Le **service animation** s'engage   :

- Proposer, organiser des activit s et   en informer les stagiaires
- g rer le b timent dit "le club", le mat riel mis   disposition et assurer l'approvisionnement de la caf teria

Le **stagiaire** s'engage   :

- adopter un  tat d'esprit convivial et constructif quand il choisit de participer aux activit s propos es
- respecter les proc dures d'inscriptions aux activit s

e. H bergement / Restauration / Entretien et S curit 

Si vous  tes h berg (e), cet h bergement est en chambre individuelle ou double au CRP Jean Moulin ou en chambre seule en r sidence externalis e selon les capacit s d'h bergement sur le site de Fleury-M rogis. Il fait l'objet de la signature d'une convention d'h bergement qui vous pr cise vos droits et vos obligations.

Les modalit s d'attribution sont d termin es par une Commission d'Attribution des Chambres tenant compte de la situation m dicale du stagiaire et de ses besoins sp cifiques.

Objectif commun : mettre   disposition et utiliser les lieux et services adapt s pour l'h bergement, la restauration des stagiaires dans le respect des r gles de s curit , d'hygi ne et de savoir  tre de la vie collective

Les **services** s'engagent   :

- entretenir les locaux et le mat riel mis   disposition des stagiaires
- proposer des menus adapt s et vari s
- communiquer toutes les consignes de s curit 

Le **stagiaire** s'engage   :

- faciliter le travail du personnel de service en respectant les r gles  l mentaires d'ordre et d'hygi ne
- respecter les autres stagiaires en adoptant un comportement adapt    la vie collective (se r f rer au r glement de fonctionnement)
- respecter les horaires et les proc dures en vigueur
- s'acquitter des frais de repas, au tarif en vigueur ( tabli sur la base de la valeur du minimum garanti) et selon la nature de la prise en charge - le petit-d jeuner est gratuit pour tous les stagiaires internes
- prendre connaissance des consignes de s curit 
- participer aux exercices d' vacuation
- informer les  quipes des d gradations constat es de mat riel ou des locaux

Article 6 – Participation financi re

Pendant le parcours de formation, le centre Jean Moulin met   disposition du stagiaire du mat riel et/ou des outils en fonction de ses besoins. Le stagiaire est responsable du mat riel pr t . Il s'engage   l'utiliser conform ment aux r gles d'usage indiqu es par les professionnels. En cas de perte ou de d t riorations r sultant d'un mauvais usage, d'un mauvais rangement, ou du non-respect des consignes, le d p t de garantie initial obligatoire d pos  lors de l'entr e en formation sera pr lev . Son montant est indiqu  dans l'annexe financi re jointe.

Article 7 – Modalit s de r vision du contrat

Toute r vision du pr sent contrat   l'initiative de l'un des co-contractants fera l'objet d'un avenant pr alablement n goci .

Article 8 – Modalit s de r siliation du contrat

Il peut  tre mis fin au pr sent contrat par l' tablissement suite   une d cision dans le cadre de l'accompagnement pluridisciplinaire, un retour   l'emploi anticip , un d part volontaire du stagiaire, une inaptitude d finitive d'un point de vue m dical ou le non-respect du R glement de Fonctionnement.

Pour toutes les ruptures   l'initiative de l' tablissement, un courrier sera adress    la MDPH pr cisant   minima, outre les donn es administratives habituelles, la date et le motif de l'interruption. Une copie vous sera adress e.

La rupture sera effective   compter du dernier jour de pr sence au Centre.

La rupture du pr sent contrat entra nera automatiquement la fin de la prise en charge par l' tablissement et, de fait, la fin de l'h bergement si vous  tes h berg (e).

Quel qu'en soit le motif, vous devrez, avant de quitter l' tablissement dans le cas d'un d part volontaire, effectuer les  tapes pr vues dans la fiche de d part   retirer aupr s du secr tariat des formations. Cette fiche, apr s avoir  t  sign e par l'ensemble des services concern s, sera remise au secr tariat des formations.

Il est port    votre connaissance que si une exclusion pour motif grave ou disciplinaire est prononc e contre vous l'Agence de Service et de Paiement (ASP) peut  tre en droit de r clamer le montant de l'ensemble des sommes per ues. Si votre r mun ration vous a  t  vers e par avance, une r gularisation li e   votre d part peut vous amener   devoir rembourser un trop-per u. Si tel est le cas, vos avis de paiement vous l'indiqueront et vous recevrez un ordre de reversement.

Fait en 2 exemplaires. Ce contrat est remis   **Monsieur XX** en date du X

C. MAZABRAUD, le Directeur
Date et signature

Monsieur XX , le Stagiaire
Date et signature pr c d es de la mention manuscrite « lu et approuv  »